

NOUVELLE GRILLE DE CRITÈRES
POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE



LE REVENU > 2 à 17 points en fonction du quotient familial		
L'ACTIVITÉ		
2 parents sont en emploi, en formation, étudiants ou inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle (1 parent en cas monoparentalité)	23	
1 parent est en emploi, en formation, étudiant ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle et 1 parent est demandeur d'emploi	20	
2 parents sont demandeurs d'emploi (1 parent en cas de monoparentalité)	17	
1 parent est en emploi, en formation, étudiant ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle et 1 parent est sans activité	6	
1 parent est demandeur d'emploi et un parent sans activité	5	
2 parents ont des horaires de travail atypiques (1 parent en cas de monoparentalité)	11	La famille a des besoins d'accueil en horaires atypiques (avant 7h ou après 19h30) ou les deux parents travaillent de nuit ou sur planning tournant.
1 des parents a des horaires de travail atypiques	5	Un parent travaille de nuit ou sur planning tournant
1 parent travaille dans une crèche de l'OSPE	6	Un parent est salarié d'une crèche de l'OSPE

LA SITUATION FAMILIALE

ADOPTION	12	
PARENT ISOLÉ	9	
JEUNES PARENTS	9	Les deux parents ont plus de 20 ans et moins de 25 ans (<i>un accès dérogatoire est proposé dès lors qu'un parent est mineur ou jeune majeur (moins de 21 ans)</i>)
NAISSANCES MULTIPLES	9	Jumeaux (<i>un accès dérogatoire est proposé aux triplés et plus</i>).
FRATRIE	5	Un enfant de la famille est accueilli dans une crèche de l'OSPE et la fréquentation simultanée durera au moins 6 mois.
ACCÈS DE TOUS À LA CRÈCHE	3	La famille n'a jamais bénéficié d'une place dans une crèche de l'OSPE.
DEMANDES MULTIPLES	3	La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille (<i>hors naissances multiples</i>)